

affectif des droits de la personne, et signalent que le fait d'imposer des contraintes illicites ou de persécuter quiconque exerce ces droits et ces libertés fondamentales est en désaccord avec les obligations assumées par les États aux termes d'un certain nombre d'instruments des Nations Unies.

Plus récemment, au cours de l'Assemblée générale des Nations Unies, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de la réunion des familles avec M. Gromyko. Je lui ai indiqué que nombre de citoyens du Canada qui sont originaires d'Union soviétique espèrent être réunis à des membres de leur famille encore en URSS. M. Gromyko m'a répondu que ce n'était pas la première fois que cette question était soulevée et m'a informé qu'à l'avenir tous les cas seront examinés en regard des lois soviétiques et que tous ceux qui ne présentent aucun obstacle du point de vue de la législation soviétique seront réglés. Le temps seul dira dans quelle mesure cet engagement sera honoré, mais notre gouvernement entend saisir toutes les occasions qui se présenteront pour soulever cette question auprès du gouvernement soviétique.

M. le Président, je tiens à vous assurer à nouveau de l'intérêt capital que nous portons à la résolution des problèmes qui affectent les Ukrainiens-Canadiens -- parfois de façon très personnelle. Les mémoires que vous nous soumettez nous apportent des idées intelligentes et sensibles pouvant nous guider dans l'élaboration de nos politiques. J'espère pour vous -- et pour tous les amis de la liberté -- que nous pourrions poursuivre et enrichir cette association.